

Le conseil en évolution professionnelle



Sommaire

01. Repères juridiques : 3 réformes politiques majeures	3
02. L'écosystème de l'évolution professionnelle se transforme	5
03. Pourquoi se faire accompagner par l'Apec ?	7
04. Le CEP pour qui ?	9
05. Le CEP pourquoi ?	11
06. Le CEP à l'Apec comment ?	13
07. Rencontrons-nous pour parler de votre prochain projet	15
08. Vos contacts de proximité	17

01. Repères juridiques : **3 réformes politiques** **majeures**

Repères juridiques

3 réformes politiques majeures

2013 et 2014



- Accord National Interprofessionnel du 13 décembre 2013 et la loi du 5 mars 2014 sur la formation professionnelle, l'emploi et la démocratie sociale
- Création du Compte Personnel de Formation (CPF) « universel », en remplacement du DIF, mis en œuvre en 2015
- Création du Conseil en Évolution Professionnelle (CEP)

2016



- Loi du 8 août 2016 relative au travail à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, dite « loi Travail »
- Création du Compte Personnel d'Activité (CPA) constitué dans un premier temps de trois comptes dont le CPF, le Compte Professionnel de Prévention (C2P) et le nouveau compte d'engagement citoyen (CEC),
- Renforcement du CEP et de l'obligation d'information des organismes de formation

2018

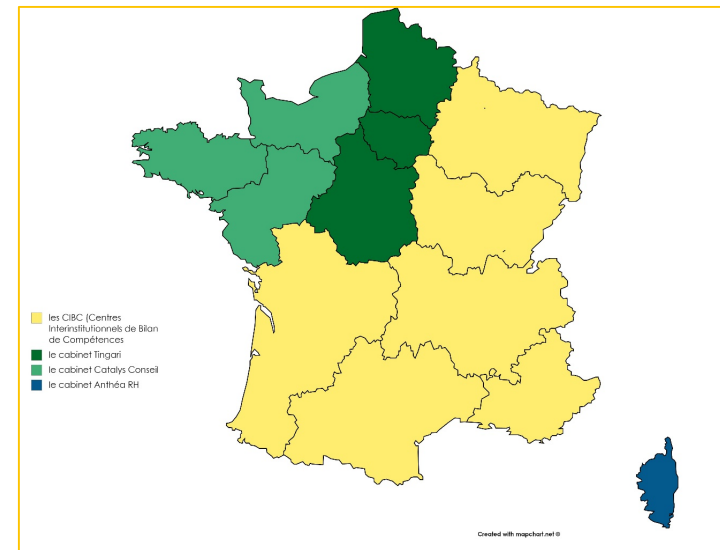


- Conversion du compteur CPF (Compte Personnel de Formation) en euros
- Création d'une liste universelle de formations éligibles au CPF
- Création du CPF de transition : il permet à tout salarié, au cours de sa vie professionnelle, de suivre à son initiative et à titre individuel, une formation longue en vue de changer de métier ou de profession. Le CPF de transition professionnelle vise à financer une action de formation certifiante

02. L'écosystème de l'évolution professionnelle se transforme

L'écosystème de l'évolution professionnelle se transforme

- Des opérateurs nationaux depuis 2014
- Et depuis le 1^{er} janvier 2020, des opérateurs régionaux désignés par France compétences pour les actifs occupés (hors agents publics)



→ Dans les territoires ultramarins : Le CIBC pour la Mayotte, le cabinet Aksis pour la Martinique, le cabinet Anthéa RH pour la Corse, Activité Conseil – BGE pour la Guyane et Retravailler EGP pour la Réunion

03. Pourquoi se faire accompagner par l'Apec ?

Pourquoi se faire accompagner par l'Apec ?



Positionnement neutre

Une association paritaire dont les missions sont d'intérêt général

L'observatoire n°1 de l'emploi cadres qui analyse et anticipe les évolutions et grandes tendances du marché de l'emploi cadre

Expertise du marché de l'emploi



Un conseil personnalisé et non payant*

Un conseil adapté et personnalisé en fonction des besoins qui peut être physique et/ou digital

La connaissance des tendances de l'emploi et l'ancrage territorial pour une évolution professionnelle en lien avec le développement économique

Connaissance des problématiques économiques locales



En lien avec les besoins économiques et la dynamique des territoires

Un maillage territorial comprenant 12 délégations régionales et plus d'une cinquantaine de centres à travers la France



*Les missions de service public de l'Apec sont financées par une cotisation obligatoire due pour chaque salarié.e inscrit.e au titre des articles 4 et 4 bis du régime de retraite et de prévoyance des cadres institué par la convention collective nationale du 14 mars 1947 (ANI du 12 juillet 2011).

04. Le CEP pour qui ?

Le CEP pour qui ?

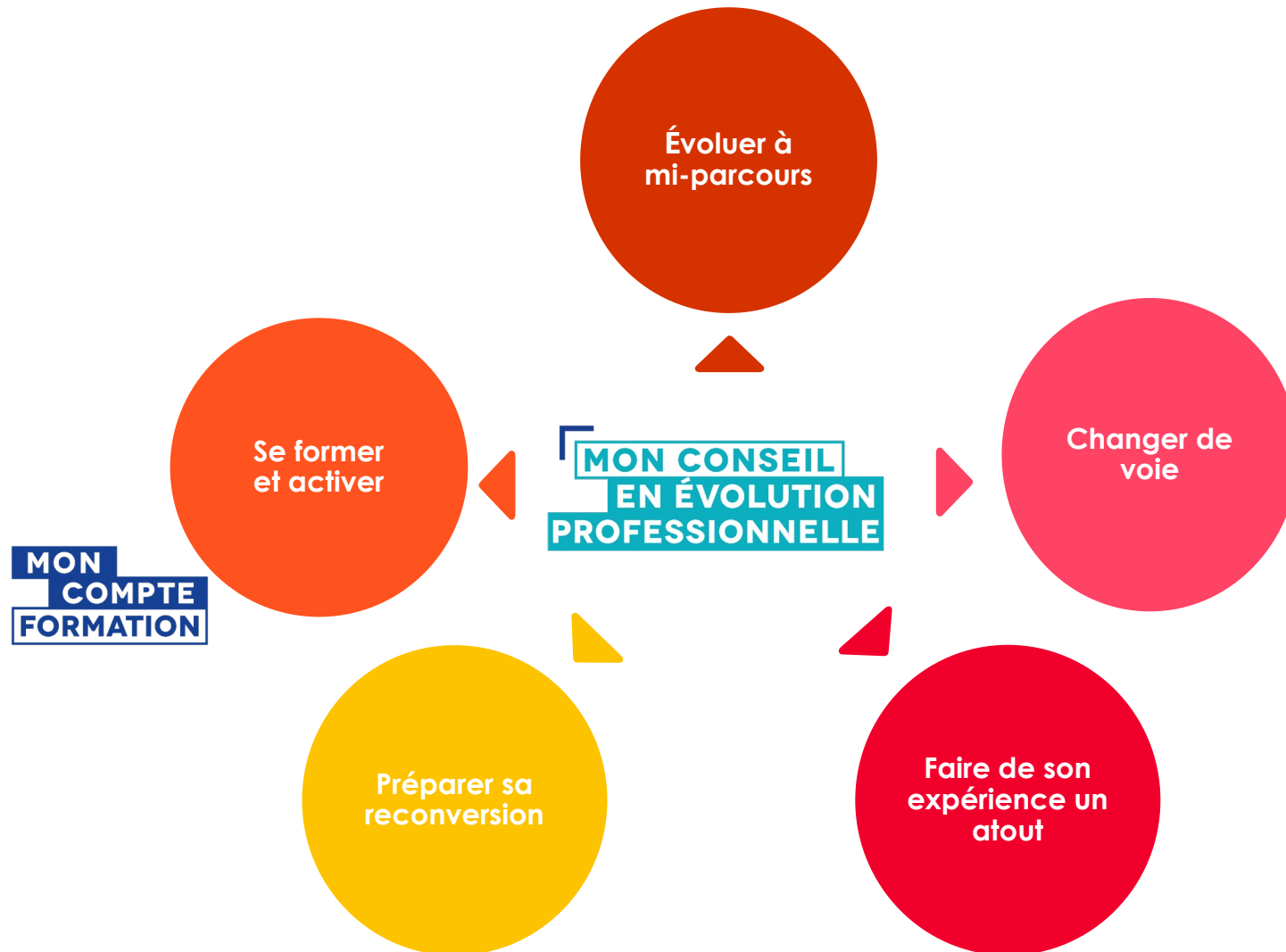
Le CEP est un droit universel pour tous les actifs (salarié.e.s du secteur privé et du secteur public, travailleur indépendants, autoentrepreneurs, professions libérales, artisans et demandeurs d'emploi)

L'Apec est opérateur national du CEP pour tous les cadres

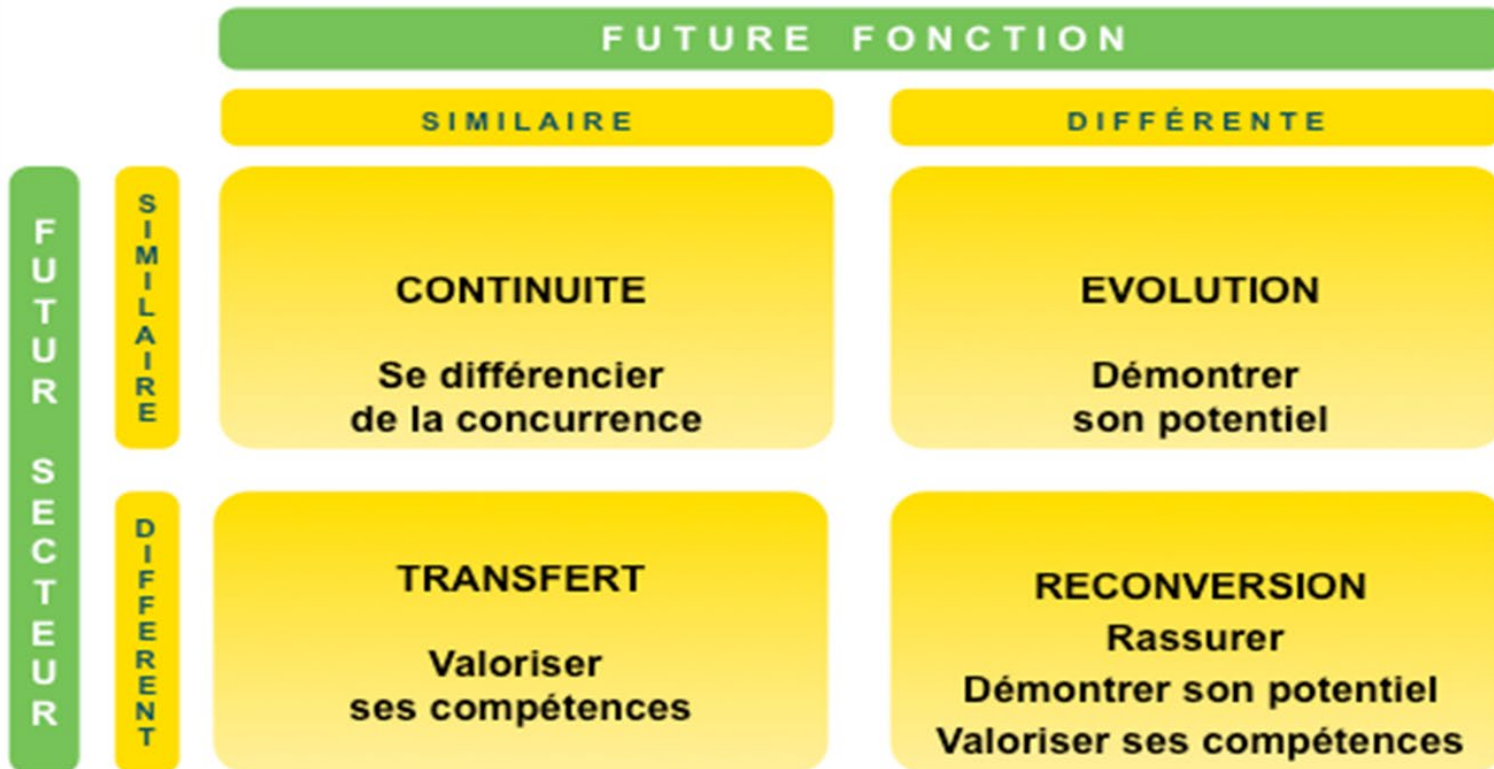
- **Salarié.e.es en poste en réflexion sur son évolution, sa reconversion**
- **Salarié.e.es démissionnaires** avec un projet de reconversion professionnelle et/ou de création/reprise d'activité (depuis l'entrée en vigueur le 1^{er} novembre 2019 de l'élargissement des conditions d'accès à l'assurance chômage pour les démissionnaires ayant un projet professionnel),
- **En situation de recherche** d'une nouvelle opportunité professionnelle.

05. Le CEP pourquoi ?

Le CEP à l'Apec, pourquoi ?



Le CEP peut vous aider à vous situer par rapport à votre situation professionnelle



06. CEP à l'Apec, comment ?

Le CEP à l'Apec, **comment ?**

- **Un entretien individuel avec un.e consultant.e** pour analyser votre situation professionnelle
- **Un conseil** visant à définir votre projet professionnel
- **Et un accompagnement** dans la mise en œuvre de ce projet
 - Un livrable restitue le projet professionnel défini
 - Pour les salarié.e.s démissionnaires et les salarié.e.s en reconversion, un dossier conforme aux attendus vous sera remis pour engager les démarches

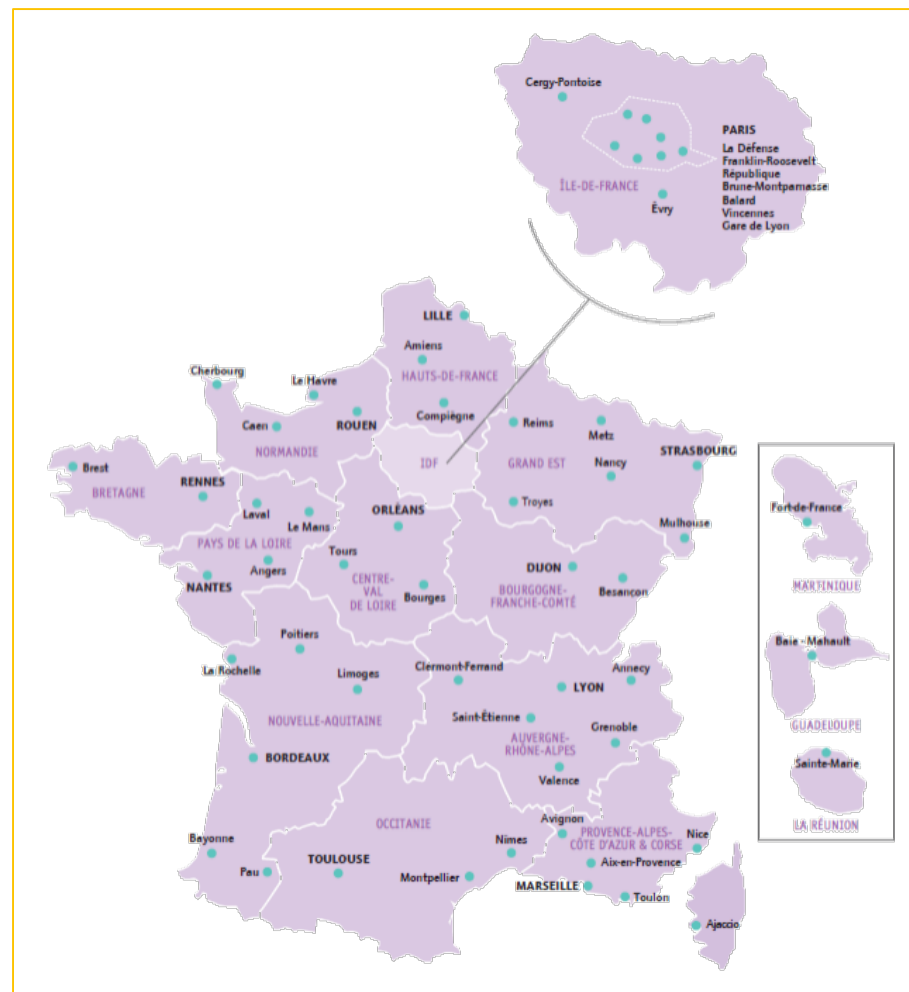
07. Vos contacts

Rencontrons-nous pour parler de votre prochain projet

- Partout en France, retrouvez un.e consultant.e près de chez vous.
- Ou par téléphone

0 809 361 212 Service gratuit + prix appel

→ Découvrez tous nos services sur [Apec.fr](https://www.apec.fr)



Vos contacts de proximité



En région **Provence-Alpes-Côte d'Azur & Corse**, vous pouvez contacter :

Anthony Fumard, délégué régional

Nom du consultant à personnaliser
Coordonnées

**Merci pour
votre attention**

